

CONCOURS AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Ministère des Affaires Sanitaires et Sociales

Posté par: formations-concours

Publiée le : 11/9/2008 7:47:47

Missions : Le métier de l'auxiliaire de puériculture est de prendre en charge l'enfant bien portant, malade ou handicapé en liaison avec une équipe pluridisciplinaire, en milieu hospitalier ou extra hospitalier. L'auxiliaire de puériculture "répond aux besoins quotidiens de l'enfant par la présence qu'elle assure, les soins spécialisés auxquels elle participe et aux activités d'éveil qu'elle organise."

Environ 60 000 auxiliaires de puériculture sont actuellement en exercice. Un arrêté permet de régir la profession:

- Arrêté du 22 juillet 1994 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide soignante et au certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture.

Les différents secteurs d'activités Le domaine d'intervention de l'auxiliaire de puériculture est très varié. Il permet ainsi de choisir un emploi dans le secteur hospitalier ou extra hospitalier selon le milieu professionnel élu. De manière générale, l'auxiliaire de puériculture travaille sous la direction et en collaboration d'une infirmière puéricultrice et d'une équipe pluridisciplinaire

En maternité:

L'auxiliaire de puériculture accompagne l'infirmière ou la puéricultrice dans les soins à donner à l'enfant. Ainsi, son métier est de veiller au bien être, à l'alimentation et à l'hygiène des bébés. Elle accompagne les parents dans leur nouveau rôle et prise en charge face à leur enfant.

En centre de Protection Maternelle et Infantile(PMI):

Le rôle de l'auxiliaire de puériculture est d'accueillir et d'accompagner en collaboration avec la puéricultrice le parent et son enfant. Elle participe également aux consultations en relevant les critères de poids et de taille et en assurant la propreté du matériel et des locaux.

En structure d'accueil

L'auxiliaire de puériculture accompagne l'enfant dans son quotidien en l'aidant dans ses repas, son hygiène et son éveil psychique et moteur. Ce métier est réalisé en équipe pluridisciplinaire (éducateur, puéricultrice, psychologue, etc...) sous la direction d'une puéricultrice

Admission en école d'auxiliaire de puériculture: conditions et concours Produire un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant de votre bon état de santé et de vaccination.

S'acquitter des frais de scolarité qui varient selon les écoles. Avoir 17 ans au moins au 31 décembre de l'année de l'épreuve

Avoir :

- un enfant,
- ou le diplôme national du brevet

- ou le CAP Petite Enfance
- ou une attestation de suivi d'une classe de première préparant au baccalauréat
- ou un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué minimum niveau 4
- ou travailler ou chômer 2 ans dans le secteur de la petite enfance ou 3 ans dans un autre secteur. Réaliser le concours d'entrée en école d'auxiliaire de puériculture composé de :

- une épreuve écrite de 2 heures portant sur le programme de biologie humaine, nutrition et alimentation du brevet d'étude professionnelle carrière sanitaires et sociales

Sont dispensées de l'épreuve écrite les personnes ayant validé leur diplôme de BEP sanitaires et sociales

- une épreuve orale (si la moyenne est obtenue à l'épreuve écrite) de 15 minutes sur un thème d'ordre sanitaire et social avec un jury composé d'une puéricultrice et d'un enseignant. Etre déclaré admissible au résultat du concours d'auxiliaire de puériculture en obtenant :

- une note au moins égale à la moyenne au concours d'entrée,
- un classement favorable vis à vis de la limite des places disponibles pour l'école.

Si deux candidates ont le même niveau d'études et les mêmes résultats aux concours d'auxiliaire de puériculture, la priorité d'admission est donnée à la personne la plus âgée.

Durée et contenu de la formation d'auxiliaire de puériculture Depuis le 16.01.2006 la formation d'auxiliaire de puériculture se déroule en 10 mois, dont:

- 3 semaines de vacances,
- 595h d'enseignements théoriques et pratiques,
- 840 h d'enseignements cliniques soit 6 stages. L'enseignement comprend 8

modules à valider au cours de la formation.

Si vous travaillez auprès d'enfants, il est possible de valider ces modules par la V.A.E. (validation des acquis).

Si vous êtes titulaire du diplôme professionnel d'aide-soignant(DPAS) et avez validé le concours d'entrée en école d'auxiliaire de puériculture, 5 mois suffiront pour valider 2 modules.

La délivrance du diplôme d'auxiliaire de puériculture Afin de valider l'année de formation d'auxiliaire de puériculture et d'obtenir le certificat d'auxiliaire de puériculture, il est nécessaire d'obtenir une note au moins égale à 60/120 émanant : d'un contrôle continu sur l'année :

- 4 contrôles écrits
- 3 mises en situation professionnelle
- évaluations de stages pratiques, de l'épreuve de fin d'année
- une épreuve écrite

Le salaire de l'auxiliaire puériculture professionnelle Le salaire varie selon le secteur d'activités, la convention collective, l'ancienneté et la fonction exercée. En moyenne, la rémunération mensuelle brute s'échelonne autour de

Evolution dans le métier 1 100 euros.. Ce salaire peut être de 1 800 euros en fin de carrière. Après le diplôme d'auxiliaire de puériculture, il est possible de s'orienter vers une formation d'éducateur de jeunes enfants.

Après 3 ans d'expériences professionnelles, il est possible de se présenter aux concours d'entrée en école d'infirmière.